

AJDI 2020 p.291

Qui doit réhabiliter les friches industrielles « oubliées » ?

Décision rendue par Conseil d'État

13-11-2019

n° 416860

Sommaire :

Par l'arrêt rapporté, le Conseil d'État a apporté d'importantes précisions relatives à la prescription en matière de remise en état des sites ayant accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux hypothèses de mise en jeu de la responsabilité de l'État pour carence fautive dans l'exercice de ses pouvoirs de police en présence d'un site pollué.

Mots clés :

ENVIRONNEMENT * Pollution * Friche industrielle * Installation classée pour la protection de l'environnement * Remise en état * État * Responsabilité